

## Délibération n°2024-12-17-13-CA

Relative à la détermination des capacités d'accueil en 1er cycle pour l'année universitaire 2025-2026

### Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,  
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 612-3,  
**Vu** les statuts d'Aix Marseille Université,

**Considérant** que dans le cadre de la préparation de la campagne Parcoursup 2025, les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle doivent être approuvées au titre de l'année universitaire 2025-2026 avant d'être arrêtées par le Recteur de l'académie et portées à la connaissance des candidats sur la plateforme,

**Après en avoir délibéré,**

#### **Article 1**

**APPROUVE** les capacités d'accueil pour les formations initiales du premier cycle, telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix favorables, 1 voix défavorables et 10 abstentions).**

Membres en exercice : 36

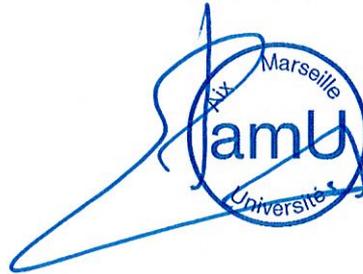
**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 DEC. 2024**